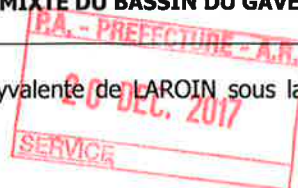


REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 16-2017
RENOUVELLEMENT ET AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES ET
MOYENS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAVE DE PAU AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE
DE PAU

Le jeudi 14 décembre 2017 à 17h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN sous la présidence de Jean-Claude DUHIEU.

Date de la convocation : 28 novembre 2017



Etaient présents (28 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
Syndicat intercommunal du gave de Pau	DUHIEU	Jean-Claude	Titulaire
	HONDET	Pierre	Titulaire
	MIRASSOU	Maïté	Titulaire
	CAPERAN	Michel	Titulaire
	HOURCQ	Jean-Claude	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
SIVU de la Juscle	JANY	Jacques	Titulaire
SIVU des Baïses et Luzoue	SCHOUMACHER	Jacky	Titulaire
	PIDOT	Claude	Titulaire
	CASAURANCQ	Jean-Marc	Titulaire
SIVU de l'Ousse	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
SIVU du Lagon	ARRABIE	Bernard	Titulaire
SIVU du Luz	CASSOU	Michel	Titulaire
SIVU de régulation des eaux	DUDRET	Victor	Titulaire
Commune d'Argagnon	CASSOU	André	Titulaire
Commune de Baudreix	ESCALE	Francis	Titulaire
Commune de Bosdarros	MOURTEROU	Jean-Paul	Titulaire
Commune de Coarraze	BASSE CATHALINAT	Jean-Pierre	Titulaire
Commune de Denguin	TORNE-CELER	Gérard	Titulaire
Commune de Gan	CHARRIER	Bernard	Titulaire
Commune d'Igon	LAGOIN	Jacques	Suppléant
Commune de Jurançon	MALO	Serge	Titulaire
Commune de Laroïn	SOUDAR	Bernard	Titulaire
Commune de Lestelle-Bétharram	BERCHON	Jean-Marie	Titulaire
Commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse	LETARGUA	Jean-François	Titulaire

Commune de Montaut	CAPERET	Alain	Titulaire
Commune de Poey-de-Lescar	LASSALLE	Didier	Titulaire
Commune de Saint-Faust	MOURLANE	Jean	Titulaire

Etaient excusé et avaient donné pouvoir (4 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE	A donné pouvoir à
SIVU de l'Ousse	CAZABAN-CARRAZE	Bernard	Titulaire	Jean-Claude DUHIEU, titulaire
SIVU du Lagoin	OMS	Bernard	Titulaire	Bernard ARRABIE, titulaire
SIVU du LUZ	D'ARRROS	GERARD	Titulaire	Michel CASSOU, titulaire
Commune d'Igon	CONDOU-DARRACQ	Michel	Titulaire	Jacques LAGOIN, suppléant

Etaient absents ou excusés (18 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
SIVU du gave de Pau	CAZABAT	Eric	Titulaire
	GARIN	Guillaume	Titulaire
SIVU de la Juscle	PIAT	Jean	Titulaire
SIVU des Baïses et Luzoue	MUCHADA	Pierre	Titulaire
	CANTON	Nita	Titulaire
SIVU de l'Ousse	SABIN	Pierre	Titulaire
	LACAZE	Jean	Titulaire
	CLAVERIE	Benjamin	Titulaire
SIVU du Lagoin	MARQUE	Christine	Titulaire
SIVU de régulation des eaux	LUCOT	Alain	Titulaire
Commune d'Arthez d'Asson	CANEROT	Gabriel	Titulaire
Commune d'Asson	CLAVERIE	Jean-Jacques	Titulaire
Commune d'Aussevielle	POURTAU	Dominique	titulaire
Commune de Bruges-Capbis-Mifaget	HOURCQ	Jean-Pierre	Titulaire
Commune de Castétis	POUSTIS	Henri	Titulaire
Commune de LAA MONDRANS	COUTRY	Loïc	Titulaire
Commune de Nay	CHABROUT	Guy	Titulaire
Commune d'Orthez	GAUDET	Philippe	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Henri PELLIZZARO - Directeur, Eric LOUSTAU - ingénieur, Luc BERNIGOLLE – technicien, Anaïs BOUTIN - animatrice SLGRI; Laureen VILLOT – attaché, personnels du SMBGP ; Perrine BONNEFON et Alexandre LECOMTE, techniciens de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L2121-5 du CGCT) : Michel CASSOU, délégué titulaire au SIVU du Luz

Objet : Renouvellement et avenant à la convention de mise à disposition des fonctionnaires et moyens du Syndicat intercommunal du gave de Pau auprès du Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau

Le Président rappelle qu'en application de la délibération n°08-2015 du 13 avril 2015, une convention de mise à disposition des fonctionnaires et moyens du Syndicat intercommunal du gave de Pau a été conclue entre ledit syndicat et le Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau le 20 juillet 2015.

Il explique qu'il convient de produire un avenant à cette convention de mise à disposition pour tenir compte du recrutement de nouveaux agents depuis la signature de ladite convention et de l'évolution des temps de mise à disposition de chaque agent.

Il indique également que la convention de mise à disposition en cours a pris effet le 31 mars 2015 pour une durée de 3 ans. La convention expirant donc le 30 mars 2018, il explique l'intérêt à la renouveler à compter du 30 mars 2018 jusqu'à la dissolution du Syndicat intercommunal du gave de Pau (en tout état de cause pour une durée maximum de trois ans).

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical

DECIDE le renouvellement de la convention de mise à disposition à compter du 30 mars 2018 jusqu'à la dissolution du Syndicat intercommunal du gave de Pau (en tout état de cause pour une durée maximum de trois ans).

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition proposé en annexe.

HABILITE le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la signature de l'avenant n°1 à la convention et au renouvellement de la mise à disposition des fonctionnaires du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président



Jean-Claude DUHIEU

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX
DU 20 JUILLET 2015 CONCLUE ENTRE LE SIGP ET LE SMBGP**

ENTRE Le Syndicat intercommunal du gave de Pau, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DUHIEU, habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2017, transmise au contrôle de légalité le,

D'une part,

ET Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, représenté par le 1^{er} vice-Président, Monsieur Bernard SOUDAR, habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2017, transmise au contrôle de légalité le,

D'autre part,

Il a été exposé puis convenu ce qui suit.

EXPOSE

Par convention du 20 juillet 2015, le Syndicat intercommunal du gave de Pau met à disposition du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau son personnel et ses moyens matériels jusqu'au 30 mars 2018.

Depuis la signature de cette convention, de nouveaux agents ont été recrutés et les temps de mise à disposition de chaque agent ont évolué. Par ailleurs, la convention expirant le 30 mars 2018, il est nécessaire de prévoir son renouvellement à compter du 30 mars 2018 jusqu'à la dissolution du Syndicat intercommunal du gave de Pau (en tout état de cause pour une durée maximum de trois ans).

Les parties conviennent donc, pour tenir compte de ces changements, d'établir un avenant à la convention du 20 juillet 2015.

CONVENTIONS

Le paragraphe 6-2 de l'article 6 est supprimé.

Le préambule et les articles 1, 3, 4, 6 et 8 de la convention de mise à disposition du 20 juillet 2015 sont modifiés comme suit.

Préambule

ENTRE Le Syndicat intercommunal du gave de Pau, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DUHIEU, habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 13 avril 2015, transmise au contrôle de légalité le 27 avril 2015,

D'une part,

ET Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, représenté par le 2^{ème} vice-Président, Monsieur Bernard ARRABIE, habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 20 avril 2015, transmise au contrôle de légalité le 7 mai 2015,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

Le Syndicat intercommunal du gave de Pau met à disposition à temps partiel du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les agents ci-après désignés :

- Monsieur Henri PELLIZZARO, ingénieur principal ;
- Monsieur Éric LOUSTAU, ingénieur principal ;
- Monsieur Luc BERNIGOLLE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Madame Laureen VILLOT, attaché territorial.

Le Syndicat intercommunal du gave de Pau met également à disposition du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau les moyens affectés au service dans lequel les agents sont en poste.

ARTICLE 3è - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 31 mars 2015 pour une durée de 3 ans. A compter du 30 mars 2018, la convention de mise à disposition est renouvelée jusqu'à la dissolution du Syndicat intercommunal du gave de Pau (en tout état de cause pour une durée maximum de trois ans).

ARTICLE 4è - Conditions d'emploi des agents mis à disposition

Les agents et les matériels effectivement mis à disposition sont déterminés en fonction des nécessités de service par le Président du Syndicat intercommunal du gave de Pau ou son représentant.

Durant le temps de mise à disposition, M. Henri PELLIZZARO, M. Éric LOUSTAU, M. Luc BERNIGOLLE et Mme Laureen VILLOT sont affectés, sous réserve de déplacements professionnels, au siège du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, situé à PAU (64053 Pau Cedex 9), Technopôle Hélioparc, 2 Avenue du Président Pierre Angot.

Pour le temps de travail où ils sont mis à disposition du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président dudit syndicat.

Le Syndicat intercommunal du gave de Pau gère la situation administrative des agents mis à disposition.

ARTICLE 6è - Remboursement de la rémunération

6-1 Dispositions générales

Le Syndicat intercommunal du gave de Pau percevra chaque année de la part du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau une participation en échange de ces mises à disposition.

Le montant de cette participation sera fixé chaque année par délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal du gave de Pau en fonction du temps de mise à disposition des agents et du niveau des aides publiques spécifiques.

ARTICLE 8è - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, en cas de dissolution d'un des syndicats et, sous réserve d'un préavis d'un mois, à la demande :

- du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ;
- du Syndicat intercommunal du gave de Pau ;
- du ou des agents concernés par la mise à disposition. Dans ce cas, la mise à disposition ne prend fin qu'à l'égard du ou des agents qui ont demandé la mise à disposition.

Toutes autres clauses de ladite convention demeurent inchangées.

Pour le Syndicat intercommunal du gave de Pau,

Pour le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau,

Le Président,

Le 1er vice-Président

Jean-Claude DUHIEU

Bernard SOUDAR

